

Position de la FCPE34 – communication du 18 décembre 2018

Suite aux diverses manifestations, vous nous avez interpellé sur la position de la FCPE34. Celle-ci n'a pas changé récemment.

Contrairement à ce qui a pu être dit par endroits, la FCPE ne cautionne pas les blocages des lycées et ne cautionne bien sûr pas non plus la violence durant les manifestations. Les lycéens ont le droit de manifester et ce droit doit être garanti. Ils doivent manifester en respectant l'ordre républicain (pas de violence, pas de mise en danger, ...). Nous sommes dans notre rôle lorsque nous dénonçons les violences dont nous sommes témoins, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent.

La FCPE partage certaines inquiétudes des lycéens (Parcoursup / Réforme des lycées).

La seule porte de sortie à cette situation est la concertation à chaque niveau : dans les établissements avec les parents et les élèves, au rectorat avec les associations de parents et les associations de lycéens.

Seule l'information des parents et des lycéens sur leurs sujets de questionnement, qui nous semblent légitimes, permettra de rétablir la sérénité.

Nous ne sommes pas dans notre rôle lorsque nous nous substituons à la direction de l'établissement ou aux forces de l'ordre pour assurer la sécurité des élèves ou lorsqu'on nous demande de « mettre la pression » aux élèves ou aux parents pour les inciter à ne plus se poser de questions, à ne plus manifester.

Nous attirons aussi votre attention sur votre responsabilité personnelle si vous vous retrouvez impliqué, même contre votre gré, dans une rixe, un mouvement de foule, que vous vous blessiez ou que quelqu'un est blessé à votre proximité.

Nous sommes dans notre rôle lorsque nous discutons avec les différentes parties, que nous jouons un rôle de médiation et que nous rendons le dialogue possible.

Nous sommes dans notre rôle en dialoguant avec les lycéens, pour comprendre leurs revendications et les faire entendre au rectorat si elles nous semblent légitimes.

Le conseil de discipline a une compétence à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords immédiats lors du fonctionnement « habituel » de l'établissement.

Pour les événements se déroulant à l'extérieur du lycée, en dehors du fonctionnement habituel du lycée, il n'est a priori pas de la compétence du conseil de discipline de statuer sur les événements.

Si des conseils de discipline sont convoqués, vos représentants FCPE y siégeront comme dans tout conseil de discipline et y tiendront leur rôle : veiller à ce que la procédure soit respectée (y compris la défense de l'élève), évaluer si une sanction est justifiée et qu'elle soit bien proportionnée aux faits et aux seuls faits (pas de sanction pour l'exemple, ...), conseiller la famille. Et ce bien sûr sans arrière-pensée même si leur enfant a lui-même été bloqué, ... Je demande à chacun, s'il ne se sent pas en mesure d'être impartial (ce qui peut se comprendre), de laisser sa place à un suppléant si cela est possible.

La FCPE peut fournir des conseils aux familles en cas de poursuites.